



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : politiques communautaires

Question écrite n° 16550

Texte de la question

M Auguste Legros appelle l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les très vives préoccupations des départements d'outre-mer en vue de leur intégration dans la Communauté européenne. Il lui rappelle que le doublement des fonds structurels à intervenir prochainement, est pour la Réunion une nécessité impérieuse au regard des projets de développement présentés au niveau local. La Réunion est en effet la région la plus éloignée de l'Europe continentale, celle dont le PIB par habitant est le plus faible, celle dont le chômage est le plus élevé et dont la population représente 36 p 100 de la population totale des régions éligibles à l'objectif 1 dans la répartition des fonds structurels communautaires. Il lui rappelle par ailleurs les inquiétudes des responsables politiques locaux quant aux critères qui doivent présider à la répartition des crédits entre les différentes régions éligibles à l'objectif 1. Il lui demande de lui préciser les critères effectivement retenus et de lui indiquer les mesures d'accompagnement que le Gouvernement compte prendre pour pallier les insuffisances éventuelles des fonds structurels répartis selon des critères différents de ceux correspondant aux souhaits et aux besoins locaux. Il lui demande par ailleurs si le Gouvernement entend, au cours de la présidence française, faire un effort particulier en faveur de l'intégration et du développement des DOM et, en concertation avec ses partenaires européens, encourager de manière déterminante et urgente l'égalité des chances et des situations entre Européens du continent et Européens d'outre-mer.

Texte de la réponse

Reponse. - Les questions évoquées par l'honorable parlementaire constituent des préoccupations essentielles du Gouvernement français. C'est ainsi que les départements d'outre-mer ont été classés parmi les régions dites de l'objectif no 1, pour lesquelles les fonds structurels doivent être doublés. Si la Réunion a pu être inscrite sur la liste de ces régions, il convient néanmoins de relever qu'en termes de PIB par habitant la totalité du Portugal et une quinzaine d'autres régions européennes sont encore plus en retard par rapport à la moyenne communautaire. De même, s'agissant du chômage, elle n'est pas la plus mal placée. D'ailleurs, c'est parce que le critère d'insuffisance du PIB défini par l'article 8 du règlement CEE du 25 juin 1988 concernant les missions des fonds à finalité structurelle ne permettait pas de classer les DOM parmi les régions européennes défavorisées qu'ils ont été mentionnés comme telles dans ce règlement. Quant à la répartition des fonds alloués, elle a été faite de manière totalement discrétionnaire par la commission, comme les règlements des fonds structurels lui en donnaient le droit. Il faut cependant relever que la répartition effectuée n'a pas été défavorable aux DOM : sur la période 1989-1993, ils recevront plus de 600 ECU par habitant contre 521 ECU en moyenne pour l'ensemble des régions européennes défavorisées, et leur part dans les fonds structurels alloués à celles-ci s'élève à 2,07 p 100 alors qu'ils représentent 1,8 p 100 de leur population. Les cadres communautaires d'appui des DOM représentent en outre plus du double des fonds qu'ils avaient reçus en 1987, année de référence définie par les règlements des fonds structurels pour l'appréciation du doublement. Enfin, s'agissant de la Réunion, la part des fonds structurels qui lui est allouée est supérieure à son poids démographique dans l'ensemble des DOM. Cependant, dans la mesure où ces crédits n'ont pas été répartis par enveloppe, ce critère n'a pas une grande signification. À ces crédits il conviendra d'ajouter, lorsque les

evaluations seront connues avec précision, les compléments qui seront décidés par la commission avec les « programmes d'initiative communautaire ». Ces interventions européennes, qui représentent plus de 5,25 milliards de francs sur la période 1989-1993, seront complétées par l'Etat à hauteur de 2,1 milliards de francs, auxquels s'ajouteront les contributions des autres partenaires nationaux. Les programmes ainsi mis en oeuvre s'élèveront à plus de 10,9 milliards de francs, dont 4,885 milliards pour la seule région Reunion. Cette somme est significative de l'importance de l'effort consenti par tous pour oeuvrer en faveur du développement économique et de la préparation du marché unique. Enfin, alors que les actions évoquées étaient du seul ressort de la commission, sous la présidence française le conseil des ministres de la CEE a adopté plusieurs mesures en faveur des DOM : le programme cadre Poseidom (programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité des DOM), qui permettra, dans le domaine agricole notamment, de prendre des mesures adaptées à la situation des DOM, la décision relative à l'octroi de mer et l'inclusion de ces régions dans la deuxième phase de libéralisation du transport aérien.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16550

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3459